



Longueuil, lundi 17 août 2015

Commission de la santé et des services sociaux

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3
Courriel : csss@assnat.qc.ca

Commentaire soumis par :

Les Cercles de Fermières du Québec
1043, rue Tiffin
Longueuil, QC], J4P 3G7
cerfer@videotron.ca

**Objet : Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières
au sujet du projet de loi 44, la Loi visant à renforcer la lutte contre le
tabagisme**

Voici, au nom des Cercles de Fermières du Québec quelques commentaires adressés aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux pour considération dans le cadre de leurs travaux quant à la révision de la Loi sur le tabac, soit le projet de loi 44.

Les Cercles de Fermières du Québec (Les CFQ) est une Association laïque et apolitique de femmes vouées à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille ainsi qu'à la transmission du patrimoine culturel et artisanal. Elle représente un réseau de 34,000 membres réparties dans toute la province de Québec dans 644 Cercles locaux divisés dans 25 Fédérations au niveau régional.

L'Association a 100 ans d'existence au Québec et depuis, les membres s'impliquent activement dans leur milieu. L'engagement des membres ne porte pas uniquement sur la transmission de leur patrimoine mais aussi sur différents enjeux sociaux. Elles défendent ainsi les droits des femmes et des familles en envoyant des recommandations aux différents ministères afin d'appuyer, de sensibiliser et de proposer des solutions à une problématique actuelle.

Les Cercles de Fermières du Québec participent activement à de nombreuses campagnes de financement en amassant des fonds pour différentes causes, dont la Fondation OLO, la fondation MIRA et l'ACWW (the Associated Country Women of the World) qui appui des projets à travers le monde visant les femmes et la famille. De plus, chacune des Fédérations est aussi très présente dans sa communauté en appuyant des causes et des organismes de sa région.

Les Cercles de Fermières se préoccupent, depuis toujours, du bien-être, de la qualité de vie et de la santé des gens ainsi qu'aux questions liées à la santé. En 2005, les CFQ ont appuyé une initiative pour qu'il soit interdit de fumer dans les lieux publics. Ce projet fut adopté et l'interdiction est maintenant devenue loi.

Selon des statistiques récentes, le tabac demeure la cause principale de décès prématuré au Canada.¹ Actuellement, il est estimé que 100 Canadiens meurent à chaque jour d'une maladie associée au tabac.¹ En 2011, un fumeur sur dix était âgé de 15 à 17 ans.² Aujourd'hui, l'Association s'inquiète davantage des conséquences délétères sur la santé qui sont associées au tabagisme ainsi qu'aux nouvelles tendances de consommation.

Pour ces raisons, nous voulons faire front commun avec la Coalition dans le but que des mesures sérieuses soient adoptées contre le tabagisme. Nous appuyons fortement toute intervention visant la réduction du tabagisme de même que la protection des non-fumeurs contre la fumée secondaire. La lutte contre le tabac se doit d'être une priorité pour l'État québécois. En ce qui concerne le renforcement de la Loi sur le tabac du Québec, nous souscrivons aux constatations et aux revendications déjà exprimées par de nombreux organismes de lutte contre le tabac, dont la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Cette révision est fort attendue et se doit d'être rigoureuse, d'une part vu l'ampleur du problème, mais aussi vu le nombre d'années qui se sont écoulées depuis la dernière révision en 2005.

¹ Santé Canada, Le tabagisme et la santé, <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/legislation/label-etiquette/mortal-fra.php>

² Statistique Canada, Tendances actuelles du tabagisme, <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-624-x/2012001/article/11676-fra.htm>

En bref, nous appuyons les mesures suivantes contenues dans le projet de loi 44:

- interdiction de toutes les saveurs, incluant le menthol, pour l'ensemble des produits du tabac;
- interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants;
- interdiction de fumer sur les terrasses publiques (de bars et de restaurants);
- interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements;
- interdiction de fumer à 9 mètres de toute porte d'un établissement public;
- élimination de l'obligation d'harmoniser les normes sur l'emballage, l'étiquetage (mises en garde) et la fabrication avec les normes fédérales — éliminant ainsi d'importants obstacles réglementaires; et
- assujettissement de la cigarette électronique (avec ou sans nicotine) à la Loi sur le tabac — ce qui interdira sa vente aux mineurs, la publicité de type « style de vie » en sa faveur ainsi que son usage là où fumer est interdit.

De plus, nous réclamons les amendements suivants :

Protection - fumée secondaire :

1. étendre l'interdiction de fumer dans les garderies en milieu familial à au moins 8 heures avant l'arrivée des enfants.
2. étendre l'interdiction de fumer sur les terrains d'écoles primaires et secondaires pour qu'elle soit appliquée en tout temps et non seulement aux heures durant lesquelles des mineurs s'y trouvent, et étendre l'interdiction aux terrains des cégeps.
3. étendre l'interdiction de fumer aux terrains de jeux pour enfants (idéalement en incluant un rayon autour des installations).
4. étendre l'interdiction de fumer pour que le rayon de 9 mètres s'applique aussi à partir de toute fenêtre ou prise d'air (et non seulement les portes) d'un établissement public.
5. ne plus permettre de fumeurs dans les centres jeunesse et les centres de réadaptation.
6. ajouter aux critères pour les abris pour fumeurs la condition qu'ils doivent se situer à plus de 9 mètres de toute fenêtre ou prise d'air (et non seulement de toute porte d'entrée).
7. ne plus permettre de chambres « fumeurs » dans les installations de santé (lieux visées par l'article 5. 1° de la Loi).
8. instaurer un pouvoir réglementaire pour interdire de fumer dans d'autres lieux.
9. clarifier le droit des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles d'interdire de fumer dans les logements et sur les lieux communs.

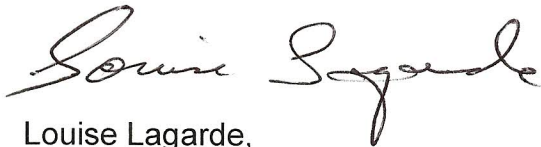
Promotion :

10. interdire dans un point de vente toute affiche, autre que celle du ministère, qui comporte des images de produits du tabac ou des emballages de tabac.
11. instaurer un pouvoir réglementaire pour mieux encadrer ou interdire certaines activités promotionnelles (ou autres) entre les fabricants et les détaillants, notamment les paiements en lien avec la promotion ou les « programmes de performance ».
12. éliminer l'exemption des dispositions de l'article 24 sur la publicité pour les revues de détail (destinées aux détaillants et à leurs employés).

Emballages :

13. À défaut d'introduire l'emballage neutre et standardisé dans le projet de loi 44, standardiser les mises en garde sur les paquets (incluant une taille minimale pour celles-ci) par voie réglementaire suite à l'adoption du projet de loi 44.

Nous vous remercions de considérer les commentaires et recommandations suivantes.



Louise Lagarde,
Présidente provinciale,
Les Cercles de Fermières du Québec